



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Soixante-quatrième session**

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 14 de l'ordre du jour

**Questions relatives au renforcement des capacités**

**Questions relatives au renforcement des capacités**

**Projet de conclusions proposés par la Présidente**

**I. Questions relatives au renforcement des capacités au titre  
de la Convention**

**A. Suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement  
des capacités dans les pays en développement au titre  
de la Convention**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, ainsi que par les organes qui concouraient à l'application de l'Accord de Paris<sup>1</sup>.

2. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis aux niveaux individuel, institutionnel et systémique dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention.

3. Le SBI a réaffirmé que des lacunes subsistaient dans les domaines dans lesquels les pays en développement avaient besoin de renforcer leurs capacités, tels qu'initialement répertoriés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>2</sup>, surtout parmi les pays en développement Parties qui étaient particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

4. Le SBI a relevé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour répondre aux lacunes et besoins actuels et nouveaux des pays en développement en matière de renforcement des capacités dans le contexte de l'application de l'Accord de Paris, et que des Parties faisaient souvent état de lacunes et de besoins<sup>3</sup> non répertoriés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, qui concernait l'application de la Convention.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2026/5 et FCCC/SBI/2026/1, respectivement.

<sup>2</sup> Voir décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

<sup>3</sup> Voir document FCCC/SBI/2026/5, sect. V.



5. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités<sup>4</sup> et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettaient au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, de bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

6. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du quinzième Forum de Durban, qui avait eu lieu pendant la session, et dont le thème, à savoir l'appui concret au renforcement des capacités en faveur des pays en développement – des plans pour le climat aux projets financés<sup>5</sup> – était aligné sur le domaine d'intervention prioritaire du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2025-2026, à savoir le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de stratégies d'investissement globales, à la conception de projets susceptibles d'être financés et à la mobilisation des parties prenantes dans le but de renforcer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation dans les pays en développement.

## **B. Cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention**

7. Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa trente et unième session (novembre 2026) (pour le texte de la décision, voir le document [FCCC/SBI/2026/L.3/Add.1](#)).

## **C. Sixième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention**

8. Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa trente et unième session (novembre 2026) (pour le texte de la décision, voir le document [FCCC/SBI/2026/L.3/Add.2](#)).

# **II. Questions relatives au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

## **A. Suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto**

9. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7 et confirmé dans la décision 29/CMP.1, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, ainsi que par les organes qui concouraient à l'application de l'Accord de Paris<sup>6</sup>, lorsqu'elles se rapportent aux organes établis au titre du Protocole de Kyoto.

10. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto.

11. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettaient au large

<sup>4</sup> <https://unfccc.int/cbportal>.

<sup>5</sup> Voir <https://unfccc.int/event/15th-durban-forum-on-capacity-building-from-climate-plans-to-funded-projects-mandated-event>.

<sup>6</sup> [FCCC/SBI/2026/5](#) et [FCCC/SBI/2026/1](#), respectivement.

éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, de bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

12. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du quinzième Forum de Durban, qui avait eu lieu pendant la session, et dont le thème, à savoir l'appui concret au renforcement des capacités en faveur des pays en développement, des plans pour le climat aux projets financés, était aligné sur le domaine d'intervention prioritaire du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2025-2026, à savoir le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de stratégies d'investissement globales, à la conception de projets susceptibles d'être financés et à la mobilisation des parties prenantes dans le but de renforcer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation dans les pays en développement<sup>7</sup>.

## **B. Cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto**

13. Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour examen et adoption à sa vingt et unième session (novembre 2026) (pour le texte de la décision, voir le document [FCCC/SBI/2026/L.3/Add.3](https://unfccc.int/2026/2026/L.3/Add.3)).

## **C. Sixième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto**

14. Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour examen et adoption à sa vingt et unième session (pour le texte de la décision, voir le document [FCCC/SBI/2026/L.3/Add.4](https://unfccc.int/2026/2026/L.3/Add.4)).

---

<sup>7</sup> Voir <https://unfccc.int/event/15th-durban-forum-on-capacity-building-from-climate-plans-to-funded-projects-mandated-event>.